Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Recu en préfecture le 18/06/2024

ID: 064-216404301-20240611-24DEL90-DE

# Publié le 18 juin 2024

# DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN ARRONDISSEMENT DE PAU

# **MAIRIE D'ORTHEZ**

## EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

#### **SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

Présents: M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), DARSAUT (pouvoir à M. GROUSSET)

Secrétaire de séance : M. CARRERE

# <u> 24 – 90 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DESTINÉES A LA</u> DISTRIBUTION DU GAZ AU PROFIT DE GRDF SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°80 -**AUTORISATION DE SIGNATURE**

## Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que GRDF doit effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz et les branchement de l'impasse d'Ossau à Orthez.

Pour se faire GRDF doit établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, sur la parcelle cadastrée section AR nº 80.

Afin de réaliser ces travaux, GRDF doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

# Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour que GRDF établisse à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques.
- précise que la canalisation de gaz sera implantée conformément au plan annexé,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de GRDF.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 11 juin 2024 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ. **Emmanuel HANON**

Publiée le

